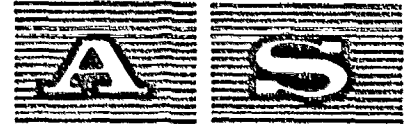


# NATIONS UNIES



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



## CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.  
GÉNÉRALE

A/31/206

S/12196

9 septembre 1976

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Trente et unième session

Points 69 et 76 de l'ordre du jour provisoire<sup>x</sup>

ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE

DISCRIMINATION RACIALE

IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION

EFFECTIVES DES DROITS DE L'HOMME, DE LA

REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES

PEUPLES À L'AUTODÉTERMINATION ET DE

L'OCTROI RAPIDE DE L'INDÉPENDANCE AUX

PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

CONSEIL DE SÉCURITÉ

Trente et unième année

Lettre datée du 8 septembre 1976, adressée au Secrétaire général par  
le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

J'ai l'honneur de joindre à la présente une lettre datée du 7 septembre 1976 qui vous a été adressée par M. Nail Atalay, représentant de l'Etat fédéré turc de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ladite lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 69 et 76 de l'ordre du jour provisoire, et comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Ilter TURKMEN

<sup>x</sup> A/31/150.

ANNEXE

Lettre datée du 7 septembre 1976, adressée au Secrétaire général  
par M. Nail Ataley

Je voudrais me référer aux documents S/12142 du 14 juillet 1976, S/12145 du 19 juillet 1976, A/31/152 du 11 août 1976, A/31/178-S/12179 du 18 août 1976 et S/12184 du 20 août 1976 qui contiennent tous des lettres émanant des représentants de la communauté chypriote grecque, lettres remplies de mensonges flagrants, de calomnies sans aucun fondement et d'accusations injustifiées, dirigés contre l'Etat fédéré turc de Chypre et contre moi-même. En conséquence, je me vois une fois de plus dans l'obligation de m'adresser à vous et d'appeler votre attention sur la réalité de la situation à Chypre.

Comme vous vous en souvenez sans doute, à la suite du coup avorté visant à réaliser l'Enosis (union de Chypre avec la Grèce), la Turquie est intervenue en invoquant les droits qui sont les siens en vertu du Traité de garantie a/. Loin de constituer une invasion, cette intervention visait à préserver l'indépendance et la souveraineté de Chypre et à prévenir l'anéantissement total de la communauté chypriote turque.

Quant aux affirmations des Chypriotes grecs selon lesquelles les Grecs vivant dans le nord de l'île en sont chassés de force, elles sont dénuées de tout fondement et je dois signaler qu'il ne s'agit là que d'une campagne de propagande destinée à discréditer les Chypriotes turcs auprès de l'opinion publique internationale. Ce sont les Chypriotes grecs eux-mêmes qui choisissent de gagner le sud et qui demandent leur transfert conformément à un accord conclu, sous vos auspices, entre M. Rauf R. Denktas et M. Glafcos Clerides qui était alors le négociateur chypriote grec aux entretiens intercommunautaires. Les Chypriotes grecs ont saisi l'occasion qui leur était offerte. A l'appui de mes dires, je joins à ma lettre des exemplaires de certaines lettres de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, écrites au nom des intéressés.

Pour donner un aperçu des mensonges flagrants contenus dans les lettres des représentants chypriotes grecs, permettez-moi de signaler, par exemple, que M. Floros Savvides venant d'Eyialousa, qui a soi-disant été expulsé du nord de l'île le 9 juin 1976 (M. Rossides porte cette accusation à la page 12 du document S/12145), est en fait citoyen américain. L'Ambassade des Etats-Unis à Nicosie a demandé son transfert dans le sud et, le 31 mai 1976, la Force des Nations Unies chargée d'assurer le maintien de la paix à Chypre a présenté une demande officielle dans ce sens. M. Savvides a quitté le nord de Chypre dans sa voiture le 9 juin 1976 pour aller rejoindre sa femme et ses enfants dans le sud. Voilà le genre de "faits" invoqués par le représentant chypriote grec.

---

a/ Organisation des Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 382, No 5475, p. 3.

En outre, la cause des Chypriotes turcs se voit servie par le fait même que certains Chypriotes grecs du nord veulent gagner le sud pour vivre avec leurs parents dans la région qui est la leur à l'intérieur d'une fédération comprenant deux zones.

Quant aux affirmations des représentants chypriotes grecs selon lesquelles on assisterait à une "colonisation" de la partie turque de l'île, elles sont tout bonnement mensongères. La Turquie n'est pas une puissance étrangère qui "occupe" ou "colonise" l'île; bien au contraire, c'est à l'intervention de la Turquie en temps opportun et sous garanties internationales que la communauté chypriote doit d'avoir survécu. Si les forces turques demeurent à Chypre c'est uniquement pour protéger les droits des Chypriotes turcs qui ont été ouvertement violés au cours des dix dernières années. Nous espérons sincèrement parvenir à un accord avec les Chypriotes grecs, ce qui permettrait aux troupes turques de regagner la Turquie.

Enfin, je voudrais réaffirmer que la politique absurde des Chypriotes grecs, l'Enosis, au nom de laquelle de nombreux Turcs ont été tués, brutalement attaqués et soumis à d'innombrables sévices, est directement responsable de la situation de fait actuelle. C'est cette politique insensée qui a conduit à l'établissement de deux gouvernements ennemis. Dans ces conditions, je prie Votre Excellence de bien vouloir offrir ses bons offices afin de permettre la conclusion d'un accord de coopération entre les deux gouvernements de Chypre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 69 et 76 de l'ordre du jour provisoire, et comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant de l'Etat fédéré  
turc de Chypre,

(Signé) Nail ATALAY

APPENDICE I

QUARTIER GENERAL DE LA FORCE DES  
NATIONS UNIES A CHYPRE  
NICOSIE

Réf. : Ops E/4471/5

Le 25 juin 1976

Monsieur M. Hasan  
Attaché de liaison chargé des  
questions politiques  
Cabinet de Son Exc. Monsieur O. Orek  
Nicosie

Objet : TRANSFERT DE CHYPRIOTES GRECS DANS LE SECTEUR SUD

Je vous serais obligé de bien vouloir autoriser aussitôt que possible le transfert, de Vasili, de M. Frangou Hadjimichael (âgé de 70 ans) et de sa femme Christina Frangou Hadjimichael (âgée de 60 ans). L'homme est atteint d'un cancer du sang et a besoin de recevoir d'urgence des soins médicaux.

Je vous serais également obligé de bien vouloir prendre toutes dispositions utiles pour que le transport des intéressés soit assuré par l'Organisation des Nations Unies.

Le Chef du Service économique,

(Signé) G. O'SULLIVAN  
Lieutenant-colonel

A/31/206  
S/12196  
Français  
Annexe  
Page 4

APPENDICE II

QUARTIER GENERAL DE LA FORCE DES  
NATIONS UNIES A CHYPRE  
NICOSIE

Réf. : Ops E/4471/5

Le 8 juin 1976

Monsieur M. Hasan  
Attaché de liaison chargé des  
questions politiques  
Cabinet de Son Exc. Monsieur O. Orek  
Nicosie

Objet : TRANSFERT DE CHYPRIOTES GRECS DANS LE SECTEUR SUD

A la suite d'informations reçues du Comité international de la Croix-Rouge, je me permets de demander que M. Andreas Ierocostas (âgé de 80 ans) et sa femme Marie (âgée de 70 ans) soient autorisés d'urgence à être évacués de Bellapais.

M. Ierocostas est cloué au lit et a besoin de soins médicaux.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire en sorte que le transfert de ces personnes soit effectué par des moyens de transport et une ambulance de l'Organisation des Nations Unies.

Le Chef du Service économique,

(Signé) G O'SULLIVAN  
Lieutenant-colonel

APPENDICE III

QUARTIER GENERAL DE LA FORCE DES  
NATIONS UNIES A CHYPRE  
NICOSIE

Réf. : Ops E/4471/5

Le 3 juin 1976

Monsieur M. Hasan  
Attaché de liaison chargé des  
questions politiques  
Cabinet de Son Exc. Monsieur O. Orek  
Nicosie

Nous croyons comprendre que les personnes chypriotes grecques suivantes habitant à Bellapais souhaitent se rendre dans le secteur sud, surtout pour des raisons de santé.

1. Therodorous Yavropoulos
2. Ritza "
3. Christoforous Papasavvas
4. Maria "
5. Sotiris "
6. Kiriakos Hadjidemetris
7. Irini "
8. Nicola "

Leur âge n'est pas connu. Peut-être pourriez-vous nous confirmer que ces personnes tiennent à être évacuées et autoriser leur transfert en temps voulu.

Le Chef du Service économique,  
(Signé) G. O'SULLIVAN  
Lieutenant-colonel

APPENDICE IV

QUARTIER GENERAL DE LA FORCE DES  
NATIONS UNIES A CHYPRE  
NICOSIE

Réf. : Ops E/4471/5

Le 31 mai 1976

Monsieur M. Hasan  
Attaché de liaison chargé des  
questions politiques  
Cabinet de Son Exc. Monsieur O. Orek  
Nicosie

Objet : TRANSFERT DE CHYPRIOTES GRECS DANS LE SECTEUR SUD

Nous avons, par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge, reçu des renseignements sur deux personnes qu'il y a lieu de transférer d'urgence pour des raisons médicales. Il s'agit de :

1. M. FLORIS SAVVIDES (âgé de 38 ans) de YIALOUSA  
Il a demandé, il y a deux mois, aux autorités turques locales d'autoriser son évacuation mais il n'a reçu aucune réponse à ce jour.
2. Mme DESPIAN PANAYI (âgée de 85 ans) de KOMA-TOU-YIALOU  
Elle est malade et dans un état très critique.  
Elle a, elle aussi, déposé une demande de transfert dans la zone sud, il y a quelques jours.

Je vous prierais de considérer ces cas comme urgents et, si possible, de donner l'autorisation nécessaire pour que le transport des intéressés puisse être assuré par l'Organisation des Nations Unies.

Le Chef du Service économique,

(Signé) G. O'SULLIVAN  
Lieutenant-colonel

APPENDICE V

QUARTIER GENERAL DE LA FORCE DES  
NATIONS UNIES A CHYPRE  
NICOSIE

Réf. : Ops E/4471/5

Le 31 mai 1976

Monsieur M. Hasan  
Attaché de liaison chargé des  
questions politiques  
Cabinet de Son Exc. Monsieur O. Orek  
Nicosie

Objet : TRANSFERT D'UNE CHYPRIOTE GRECQUE DANS LE SECTEUR SUD

Nous avons été informés que Mme Elena Zachariou (âgée de 70 ans) de Rizokarpasso a la jambe cassée et est alitée depuis trois semaines. Elle vit seule et n'a pas, dans le village, de parents qui puissent prendre soin d'elle.

Je vous serais obligé de bien vouloir autoriser son transfert dans le secteur sud et de faire en sorte qu'elle soit transportée par une ambulance de l'Organisation des Nations Unies aussitôt que possible.

Veuillez considérer ce cas comme très urgent.

Le Chef du Service économique,  
(Signé) G. O'SULLIVAN  
Lieutenant-colonel



A/31/206  
S/12196  
Français  
Annexe  
Page 8

APPENDICE VI

QUARTIER GENERAL DE LA FORCE DES  
NATIONS UNIES A CHYPRE  
NICOSIE

Réf. : Ops E/4471/5

Le 29 mai 1976

Monsieur M. Hasan  
Attaché de liaison chargé des  
questions politiques  
Cabinet de Son Exc. Monsieur O. Orek  
Nicosie

Objet : TRANSFERT DE CHYPRIOTES GRECS DANS LE SECTEUR SUD

Je vous serais obligé de bien vouloir autoriser le transfert, de Bellapais, des Chyriotes grecs suivants :

Demetrios Karacostas  
Eleni Karacostas

Leur fils qui est en Angleterre tient à les faire venir dans ce pays.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir organiser le transfert de ces personnes et de m'informer à l'avance de leur arrivée. Je vous serais également reconnaissant de bien vouloir prendre aussitôt que possible toutes dispositions utiles à cette fin car je crois comprendre que ces personnes sont disposées à venir dans le secteur sud.

Le Chef du Service économique,

(Signé) G. O'SULLIVAN  
Lieutenant-colonel

APPENDICE VII

QUARTIER GENERAL DE LA FORCE DES  
NATIONS UNIES A CHYPRE  
NICOSIE

Réf. : Ops E/4471/5

Le 27 mai 1976

Monsieur M. Hasan  
Attaché de liaison chargé des  
questions politiques  
Cabinet de Son Exc. Monsieur O. Orek  
Nicosie

Objet : TRANSFERT DE CHYPRIOTES GRECS DANS LE SECTEUR SUD

Je vous serais obligé de bien vouloir autoriser le transfert dans le secteur sud de la famille suivante, de Rizokarpesso, et de faire en sorte que son transport soit assuré par l'Organisation des Nations Unies. La femme est malade et a besoin de soins médicaux.

Nicholas Evagora	H,	42 ans
Andriana	"	F, 40 ans
Panos	"	H, 15 ans
Doroulla	"	F, 13 ans
Yiannakis	"	H, 12 ans
Savvakis	"	H, 11 ans
Demetroula	"	F, 10 ans
Chamboula	"	F, 2 ans

Le Chef du Service économique,

(Signé) G. O'SULLIVAN  
Lieutenant-colonel

A/31/206  
S/12196  
Français  
Annexe  
Page 10

APPENDICE VIII

QUARTIER GENERAL DE LA FORCE DES  
NATIONS UNIES  
NICOSIE

Réf. : Ops E/4471/5

Le 20 mai 1976

Monsieur M. Hasan  
Attaché de liaison chargé des  
questions politiques  
Cabinet de Son Exc. Monsieur O. Orek  
Nicosie

On a appelé mon attention sur les cas suivants de Chypriotes grecs âgés et infirmes qui se trouvent à Bellapais et devraient être évacués dans le secteur sud :

1. M. Yiannakis et Mme Aphrodite Pavli (90 et 85 ans respectivement);
2. Mme Eleni Ovstayanni (plus de 80 ans);
3. Mme Alisavvon Hadjisavva (plus de 100 ans) et sa fille (plus de 60 ans).

Vu leur âge, il semble que ces personnes nécessiteront des soins particuliers pendant l'évacuation. La Force des Nations Unies serait disposée à fournir une ambulance, mais j'aimerais en tout cas être informé à l'avance de l'évacuation de ces personnes de manière à pouvoir prendre les dispositions voulues pour veiller sur elles et assurer leur réinstallation.

Le Chef du Service économique,

(Signé) G. O'SULLIVAN

Lieutenant-colonel

APPENDICE IX

QUARTIER GENERAL DE LA FORCE DES  
NATIONS UNIES A CHYPRE  
NICOSIE

Réf. : Ops E/4471/5

Le 17 mai 1976

Monsieur M. Hasan  
Attaché de liaison chargé des  
questions politiques  
Cabinet de Son Exc. Monsieur O. Orek  
Nicosie

Objet : TRANSFERT DE CHYPRIOTES GRECS DANS LE SECTEUR SUD

Je vous serais obligé de bien vouloir autoriser l'évacuation de Bellapais des Chypriotes grecs suivants :

- |    |                        |         |
|----|------------------------|---------|
| 1. | Theodoros Yiavropoulos | (61, H) |
| 2. | Titsa Yiavropoulos     | (40, F) |
| 3. | Eleni K. Iosiph        | (80, F) |
| 4. | Georgios Ustayiannis   | (74, H) |
| 5. | Aspasia Ustayiannis    | (76, F) |
| 6. | Eleni Ustayiannis      | (43, F) |
| 7. | Katina Konstandinov    | (45, F) |

Ils ont déjà adressé une demande de transfert aux autorités turques, mais en raison de leur maladie, ils jugent que leur transfert est urgent.

Je serais heureux que ce transfert soit assuré par les services de transport de l'Organisation des Nations Unies.

Le Chef du Service économique,

(Signé) G. O'SULLIVAN  
Lieutenant-colonel

A/31/206  
S/12196  
Français  
Annexe  
Page 12

APPENDICE X

QUARTIER GENERAL DE LA FORCE DES  
NATIONS UNIES A CHYPRE  
NICOSIE

Réf. : Ops E/4471/5

Le 14 mai 1976

Monsieur M. Hasan  
Attaché de liaison chargé des  
questions politiques  
Cabinet de Son Exc. Monsieur O. Orek  
Nicosie

Objet : TRANSFERT DE CHYPRIOTES GRECS DANS LE SECTEUR SUD

Je vous serais obligé de bien vouloir autoriser le transfert dans le secteur sud de Maria A. Kayiatou (F, 16), de Ayia Trias.

Elle désire se rendre dans le secteur sud pour y étudier et vivre avec son frère.

Je serais heureux que ce transfert soit assuré par les services de transport de l'Organisation des Nations Unies.

Le Chef du Service économique,

(Signé) G. O'SULLIVAN  
Lieutenant-colonel

APPENDICE XI

QUARTIER GENERAL DE LA FORCE DES  
NATIONS UNIES A CHYPRE  
NICOSIE

Réf. : Ops E/4471/5

Le 13 mai 1976

Monsieur M. Hasan  
Attaché de liaison chargé des  
questions politiques  
Cabinet de Son Exc. Monsieur O. Orek  
Nicosie

Objet : TRANSFERT DE CHYPRIOTES GRECS DANS LE SECTEUR SUD

Je vous serais obligé de bien vouloir autoriser le transfert de  
Konstandis Kyriakou (H) et de Andriani Konstandinou (F) de Vokolidha dans le  
secteur sud.

Je vous serais également obligé de les laisser emporter tous leurs biens  
personnels et d'assurer leur transport par l'Organisation des Nations Unies.

Le Chef du Service économique,

(Signé) G. O'SULLIVAN  
Lieutenant-colonel

APPENDICE XII

QUARTIER GENERAL DE LA FORCE DES  
NATIONS UNIES A CHYPRE  
NICOSIE

Réf. : Ops E/4471/5

Le 7 mai 1976

Monsieur M. Hasan  
Attaché de liaison chargé des  
questions politiques  
Cabinet de Son Exc. Monsieur O. Orek  
Nicosie

Objet : TRANSFERT DE CHYPRIOTES GRECS DANS LE SECTEUR SUD

Je vous serais obligé de bien vouloir assurer qu'une autorisation de transfert dans le secteur sud soit donnée aux Chypriotes grecs suivants :

1.	Kyriakos Habeshi	(H. 40)	Haut Kyrenia
2.	Eleni Habeshi	(F, 38)	" "
3.	Christaliou Papandreou	(F, 80)	" "
4.	Xenis Panis	(H. 95)	" "
5.	Nicola Onoufriou	(H. 76)	Neta
6.	Athina Onoufriou	(F, 68)	"
7.	Androulla Onoufriou	(F, 26)	"
8.	Fountza Onoufriou	(F, 24)	"
9.	Loucia Onoufriou	(F, 22)	"

Je souhaiterais que le transport de ces personnes soit assuré par des véhicules (ambulance) de l'Organisation des Nations Unies et qu'elles soient autorisées à emporter tout ce qu'elles possèdent.

Les personnes correspondant aux numéros 1, 2, 3 et 4 seraient très handicapées et nécessiteront des soins particuliers. Elles ont très peu de biens personnels.

Le Chef du Service économique,

(Signé) G. O'SULLIVAN  
Lieutenant-colonel

A/31/206  
S/12196  
Français  
Annexe  
Page 15

APPENDICE XIII

QUARTIER GENERAL DE LA FORCE DES  
NATIONS UNIES A CHYPRE  
NICOSIE

Réf. : Ops E/4471/5

Le 3 mai 1976

Monsieur M. Hasan  
Attaché de liaison chargé des  
questions politiques  
Cabinet de Son Exc. Monsieur O. Orek  
Nicosie

Objet : TRANSFERT DE CHYPRIOTES GRECS DANS LE SECTEUR SUD

Je vous serais obligé de bien vouloir autoriser le transfert des  
Chypriotes grecs suivants dans le secteur sud :

Theoimosia Christofi Louca, Koma Tou Tialou  
Kyriacou Demetri, Koma Tou Yialou

Je souhaiterais que ce transfert soit assuré par des véhicules de la Force  
des Nations Unies et que ces personnes soient autorisées à emporter tous leurs  
biens personnels.

Le Chef du Service économique,

(Signé) G. O'SULLIVAN  
Lieutenant-colonel

